PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents : M. GUYON, F. JOBARD, O. PERRAD, J. FOURNIER, M. CAPET, A. JACQUET,

L. GUILLAUME, L. GRESSET, L. RICHARD.

Excusés : J. MOREL, A. ARNAUD (pouvoir à L. RICHARD), G. GERBOD (pouvoir

A M. GUYON), F.-H. LOERCH(pouvoir à O. PERRAD) et T. GERARD

Secrétaire de séance : Laurent GRESSET

Convocation du 18 septembre 2025

1) ***Approbation du compte-rendu du 26/06 et nomination du secrétaire de séance.***

Le compte rendu du 26/06/2025 est approuvé à l'unanimité. Laurent GRESSET est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : maison Faure, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité.

2) **Délibération sur la mise en place d'une ORE (Obligations Réelles Environnementales) avec le PNR**

La commune de Bellefontaine a acquis les parcelles cadastrées AC 157, AC 29 et AC 158 (maison Cabodi). Conformément à l'engagement pris de renaturer le site, ces parcelles sont affectées de façon définitive à la conservation de la nature. Les travaux de démantèlement visent à garantir la pérennité du milieu inclus dans le périmètre rapproché de captage des eaux de consommation humaine.
Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR) et la commune souhaitent garantir la pérennité de l'action menée ainsi que la préservation de ce milieu à fort enjeu patrimonial.
En conséquence, la commune entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété des Obligations Réelles Environnementales (ORE).
Ces Obligations Réelles Environnementales courent sur une durée de 30 années et entreront en vigueur à compter du jour de la signature de l'acte d'enregistrement passé à l'Etude de Maître Germain. Elles prévoient un pacte de préférence au profit du PNR du Haut-Jura et des pénalités à hauteur de 40 000.00€ en cas de non-respect du pacte de préférence.

Madame le Maire met cette question au vote, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

3) ***Délibération pour validation du tarif du repas de cantine scolaire***

La délibération du 26 juin sur les tarifs de cantine dernier précise « prix coûtant TTC pour le repas du 1er enfant, puis prix coûtant moins 1 € à partir du 2ème enfant d'une même famille ». La Chaumière augmente le tarif du repas pour l'année scolaire 2025/2026 de 0.20 €. En effet, le repas était de 6.50 € en juillet et passe à 6.70 € au 1er septembre.

La délibération doit donc être complétée en ce sens.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, à Madame le Maire pour signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

4) ***POINT EAB***

L'assemblée générale de EAB a eu lieu le 17 septembre dernier. Olivier PERRAD précise que les membres présents étaient nombreux, très motivés et investis dans l'association et que cela est très encourageant. Les finances sont meilleures que l'année dernière. Le SMDT est une grande aide pour l'association.

François-Henri LOERCH, responsable administratif et Audrey ZIMMERMANN, secrétaire ont démissionné. Coralie SIMON a proposé d'être secrétaire bénévole de l'association et a été élue. Les dépenses restant à solder sont : 1 600 € d'achat de fioul par la commune et 18 000 € au SMDT.

Stan MOREL sera responsable de la partie technique pour la saison à venir. La recherche d'un pisteur est en cours, ainsi qu'un poste de responsable administratif. Cette offre d'emploi sera diffusée sur le panneau lumineux, sur le site et sur le pays bican.

L'ESF de Bellefontaine se met en veille et c'est l'ESF des Rousses qui reprend la gérance. Patrick Blanc sera référent.

EAB demande à la commune de se porter, une nouvelle fois, garante d'une réserve de trésorerie. EAB va demander 35 000 € de réserve de trésorerie à sa banque afin de commencer la saison. La commune se porte garante pour la rembourser si besoin.

Madame le Maire propose que la commune se porte garante pour la réserve de trésorerie de 35 000 €.

Madame le Maire et Olivier Perrad, investis dans l'association quittent la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'accord à Madame le Maire pour signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire. Le conseil souhaite également obtenir le bilan de fin de saison plus tôt l'année prochaine.

5) ***Contenu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt***

Suite à une réunion menée par Village d'avenir et plusieurs acteurs, le conseil municipal est appelé à valider certains points afin de finaliser l'AMI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à renvoyer l'appel à manifestation d'intérêt avec les modifications et la validation du planning.

6) ***Protection complémentaire participation à la mutuelle santé des agents***

L'année dernière, le conseil municipal a décidé de participer à la prévoyance de ses agents obligatoire au 01/01/2025. Le contrat groupe du centre de gestion a été validé. Le 01/01/2026, la participation à la mutuelle santé des agents sera obligatoire. Deux choix sont possibles : soit la commune décide d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion ou les agents choisissent

leur mutuelle et apporte le justificatif du choix d'une mutuelle labellisée. La participation de 15 €/mois et par agent est le minimum obligatoire.
Maïlys CAPET a étudié les conditions proposées par la mutuelle séléctionnée par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe, mais elle estime qu'il sera plus bénéfique pour les agents de conserver le principe de participation de la commune sur une mutuelle labellisée, choisie par les agents.
Elle propose donc au Conseil municipal de mettre en place à partir du 01/01/2026 une participation à la mutuelle des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, dès lors qu'ls peuvent justifier de leur cotisation à une mutuelle santé labellisée.
Le conseil municipal décide de fixer la participation de la commune à hauteur de 20€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document lié à cette affaire.

7) **DM pour annuler le titre de participation de Paritel à la résiliation du contrat téléphone lors du changement d'opérateur**

Le titre de 2 600 € établi en 2024 à Paritel doit être annulé. En effet, Paritel s'est engagé à rembourser la résiliation due à l'ancien opérateur téléphonique (selon la durée d'engagement restante). La somme de 2 600 € a été annoncée, mais après vérification, il s'agit du montant HT et non pas TTC de 2 794.03 €, celui-ci est réglé. L'écriture de 2 600 € doit donc être annulée. Un mandat au 673 (mandat annulé sur exercice antérieur) va être établi. Il manque 300 € au chapitre 67 qui peut être abondé avec le compte 60611. Une décision modificative est donc adoptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à Madame le Maire, à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

8) **Comptes rendus divers (réunion/commissions), agenda et réunions à venir, questions diverses**

A) Subventions

Les demandes de subvention DETR 2026 peuvent être déposées à compter de mi-octobre 2025.

Comme en 2025, 3 dossiers maximum peuvent être déposés, avec un minimum de 5000 € de travaux HT.

Madame le Maire demande au conseil de réfléchir aux demandes de subvention à déposer. Les devis seront demandés et étudiés lors d'un prochain conseil. Les demandes doivent être déposées avant le 31 décembre.

B) Convention ENJ/ENB gestion du domaine nordique

Comme chaque année une délibération et une convention doivent être signées, autorisant ENJ et ENB à gérer ensemble le domaine nordique pour la saison 2025/2026. La pratique et le développement des activités nordiques (ski de fond, raquettes …) nécessitent d'une part une gestion professionnelle et rigoureuse des domaines skiables nordiques et des équipements collectifs liés et, d'autre part, occasionnent des frais importants qu'il faut couvrir par des recettes. La cotisation annuelle d'ENJ est de 100 € puis la commune verse à ENJ 6,5 % du chiffre d'affaire.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

C) Epicéa

Madame le Maire précise que l'Epicéa va être exploité le 15 décembre. La candidature de Marion Churout a été retenue par les élus et validée par l'EPF . Lundi et mardi prochain Thirode vient remplacer la hotte et le piano de cuisson.

D) Soutien au maintien de la ligne des Hirondelles

La ligne des Hirondelles est en danger. La Région et le département soutiennent son maintien. Madame le Maire souhaite également apporter une motion de soutien.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire, à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

E) Maison Faure

La parcelle 31 est en indivision avec l'EPF et M. Lambré. Adrien Cat-Blondeau ne peut donc pas être propriétaire de la totalité de cette parcelle. La notaire demande à la commune de racheter la part de M. Lambré . Madame le Maire a reçu M. Lambré et Adrien Cat-Blondeau ce soir en estimant cette parcelle à 10 000 €, prix conseillé par l'EPF . M. Lambré souhaite céder sa part pour 4 300 €, sachant qu'il conserve une partie de terrain devant sa maison.

Le conseil municipal considère que ce n'est pas à la commune de racheter la parcelle à M. Lambré, mais à M. Cat-Blondeau à qui il a été cédé une partie de la parcelle 35 pour son aisance.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Bellefontaine, le 14 octobre 2025